

Nombre de conseillers

En exercice : **26**

Présents : **14**

Absents : **12**

- dont suppléés : **2**

- dont représentés : **6**

Votants : **22**

- dont « pour » : **22**

- dont « contre » : **0**

- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq octobre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le dix-neuf octobre se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, MM. BOUGUYON Yvan, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, SIGNORET Jean-Christophe, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis, GASTON Arnaud et FERRON Jean.

EXCUSES : Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, Mme OCCELLI Chloé ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, Mme OKROGLIC Dominique, Mme BARDIN Régine, Mme REYNAUD Sandra ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, M. ORTUNO Miguel, M. BARNEAUD Christophe ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. FORTOUL Jacques ayant donné pouvoir à M. MILLION-ROUSSEAU Daniel, M. PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à Mme JACQUES Elisabeth, M. SICELLO Manuel et M. ISOARD Bernard suppléé par M. SIGNORET Jean-Christophe.

SECRETARE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n°2021/176

OBJET : REGIE UBAYE SKI LE SAUZE – STE ANNE – LARCHE ALPIN - SITES NORDIQUES / PROTOCOLE DE MANDAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONCON – REGIE UBAYE SKI ET L'ASSOCIATION ORION TICKET NEIGE EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE L'ASSURANCE SKIEURS « ASSUR'GLISSE » SAISON HIVERNALE 2021/2022.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que les skieurs (fond et alpin) sont sensibilisés à l'importance de contracter une assurance lors de l'achat de leur forfait ou redevance aux caisses ;

VU la délibération n°2019/179 du 12/11/2019 approuvant le protocole de mandat, entre la C.C.V.U.S.P – Régie Ubaye Ski et l'Association Orion, relatif à la vente d'une assurance skieur à la journée ou à la saison sur les sites alpins du Sauze – Ste Anne – Larche et sur les sites nordiques ;

VU les délibérations n°2021/79 - n°2021/80 - n°2021/82 du 27/05/2021 et n° 2021-129 – n°2021/130 et n°2021/131 du 28/09/2021 fixant les tarifs des sites du Sauze, de Ste Anne, de Larche alpin et des sites nordiques ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, compte tenu des modifications de tarifs, d'approuver un nouveau protocole ;

VU le projet de protocole de mandat entre la C.C.V.U.S.P – Régie Ubaye Ski et l'Association Orion, relatif à la vente d'une assurance skieurs à la journée ou à la saison sur les sites alpins du Sauze – Ste Anne – Larche et sur les sites nordiques établi à cet effet ;

VU les conditions de commissions d'acquisition revenant à la Régie Ubaye Ski sur le produit de ces ventes ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye ski réuni le 15 octobre 2021 ;

Sur Proposition de Mme Elisabeth JACQUES, Vice-Présidente,
Après délibéré,

- **AUTORISE** la Présidente à signer le protocole ORION Ticket Neige tel qu'annexé à la présente.
- **S'ENGAGE** également à reverser conformément aux dispositions prévues par ledit protocole, le produit global de ces ventes, mensuellement au courtier Gras Savoye et prend acte que la commission d'acquisition revenant à la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » -Régie Ubaye Ski sur le produit de ces ventes s'élève à :

- 1.09 € / Jour / Assur Glisse (Ste-Anne)
 - 10.53 € / Saison / Assur Glisse (Ste Anne)
 - 0.08 € / Jour / Assur Glisse (Larche alpin)
 - 0.13 € / Jour / Assur Glisse Fond (Larche et St Paul S/Ubaye)
 - 1.36 € / jour / Assur Glisse (Le Sauze)
 - 10.36 € / Saison / Assur Glisse (Le Sauze)
 - 0.92 € / Saison Extension Covid Assur Gliss (Le Sauze- Ste Anne)
- **DIT** que les commissions perçues seront inscrites, chaque année, à l'article 7082 chap. 70 du budget de la Régie Ubaye Ski.
 - **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département. Le Tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

